

ARRETE  
REGLEMENTANT  
LA CIRCULATION  
SUR L'ENSEMBLE DE LA  
COMMUNE  
INSTALLATION BOITIERS  
POUR LA RELEVÉ DES  
COMPTEURS D'EAU

MAIRIE DE CABANNES

EXTRAIT

Du Registre des Arrêtés du Maire

Le Maire de CABANNES (Bouches-du-Rhône),

263/2024

Feuillet 1/3

Vu les articles L 2212-2, et L 2213-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route, R417-10

Vu la demande par mail en date du 02/12/2024, de Madame [REDACTED] société ENSIO, relative à une demande d'arrêté de police de la circulation, afin de permettre l'installation de petits boitiers pour la télérelève des compteurs d'eau, avec une nacelle.

**Considérant** qu'il y a lieu dans l'intérêt de la sécurité publique de modifier légèrement la circulation dans toute la commune, lors de l'intervention de la nacelle,

**ARRETE**

**ARTICLE 1:** afin de permettre l'installation de boitiers répéteurs pour la télérelève des compteurs, la circulation sera perturbée sur l'ensemble de la commune à partir du 09/12/2024 pendant 60 jours.

**ARTICLE 2 :** Les panneaux de signalisation réglementaires, seront apposés par la société ENSIO, pour permettre l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles. La circulation sera basculée sur la chaussée opposée et la vitesse sera limitée à 30km/heure.

**ARTICLE 3 :** La commune dégage toute responsabilité pour tout dommage résultant du fait de l'occupation et/ou des installations du pétitionnaire. Ce dernier est tenu d'informer son assureur de cette renonciation à recours contre la commune.

**ARTICLE 4 :** Toutes infractions aux présentes dispositions seront constatées par procès-verbal conformément à l'article R 417-10 du Code de la Route et tout véhicule en stationnement gênant sera enlevé par la fourrière.

**ARTICLE 5:** Madame le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie D'ORGON, ainsi que les agents de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise aux Sapeurs-Pompiers de Noves, aux services techniques de la commune, ainsi qu'à Madame [REDACTED] société ENSIO

Fait à CABANNES, le 02 Décembre 2024.

Le Maire

Gilles MOURGUES

  


LE MAIRE,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
  - En vertu des articles L. 431-1 et L. 411-2 du code des relations entre le public et l'administration, et de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, je vous informe que cette décision administrative peut faire l'objet :
  - D'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ;
  - D'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ;
- l'introduction d'un recours gracieux ou hiérarchique interrompt le délai de recours contentieux.